



# SYVICOL

Syndicat des Villes et  
Communes Luxembourgeoises

## Projet de calendrier et programme de travail du quatrième plan de gestion des parties luxembourgeoises du district hydrographique du Rhin et de la Meuse au titre de la directive-cadre sur l'eau

### Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

#### I. Remarques générales

Le SYVICOL remercie Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité de l'avoir consulté par courrier du 14 janvier 2025 au sujet de la mise à jour du calendrier et du programme de travail du quatrième plan de gestion à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau. Le quatrième plan de gestion, qui couvrira la période de 2027 à 2033, doit être publié pour le 22 décembre 2027 et ensuite être transmis à la Commission européenne.

Le plan de gestion en question définit la stratégie de développement durable dans le domaine de la gestion et de la protection des eaux. Il comprend un programme de mesures qui définit des actions concrètes visant à minimiser les pressions s'exerçant sur les différentes masses d'eau.

Le document sous revue, qui met à jour le calendrier et le programme de travail du plan de gestion précité, est soumis à consultation publique et les communes et les syndicats de communes peuvent faire parvenir à l'Administration de la gestion de l'eau leurs observations écrites pour le 14 août 2025 au plus tard.

Le but principal de la consultation publique est de savoir si les parties prenantes sont d'accord avec les différentes étapes du programme de travail, si les différents rôles des parties prenantes sont corrects et si la liste de ces dernières actives dans le cadre de chaque étape est exacte.

De manière générale, le SYVICOL approuve le document sous revue et il salue que le texte confirme à plusieurs reprises le rôle clé des communes et des syndicats intercommunaux qui assurent la fourniture d'eau potable et le traitement des eaux usées.

Il estime pourtant que les auteurs du texte ont négligé le rôle central que les communes jouent dans la gestion et l'utilisation des eaux pluviales. En incluant dans leurs plans d'aménagement général (PAG) et dans leurs plans d'aménagement particulier (PAP) des prescriptions sur la gestion des eaux pluviales, elles peuvent imposer des mesures d'infiltration, de rétention ou de récupération de l'eau pluviale dans les projets de construction.

A côté de ce rôle réglementaire, les communes exercent également un rôle de sensibilisation et d'incitation des citoyens en proposant par exemple des aides financières pour l'installation de cuves de récupération d'eau de pluie ou en organisant des campagnes d'information sur l'intérêt de la récupération et de l'infiltration de l'eau de pluie.



Enfin, le SYVICOL note avec satisfaction qu'il figure dans la liste des parties prenantes sur la page 29 du document et il tient à affirmer sa pleine et entière disposition à collaborer avec l'Administration de la gestion de l'eau.

---

Adopté unanimement par le comité du SYVICOL, le 16 juin 2025